

Déclaration de Paris pour la philosophie

adoptée par L'UNESCO à Paris en février 1995

« Nous, participants aux journées internationales d'étude « Philosophie et démocratie dans le monde », organisées par l'UNESCO, qui ont eu lieu à Paris les 15 et 16 février 1995,

CONSTATONS que les problèmes dont traite la philosophie sont ceux de la vie et de l'existence des hommes considérés universellement,

ESTIMONS que la réflexion philosophique peut et doit contribuer à la compréhension et à la conduite des affaires humaines,

CONSIDÉRONS que l'activité philosophique, qui ne soustrait aucune idée à la libre discussion, qui s'efforce de préciser les définitions exactes des notions utilisées, de vérifier la validité des raisonnements, d'examiner avec attention les arguments des autres, permet à chacun d'apprendre à penser par lui-même,

SOULIGNONS que l'enseignement philosophique favorise l'ouverture d'esprit, la responsabilité civique, **la compréhension et la tolérance entre les individus et entre les groupes,**

RÉAFFIRMONS que l'éducation philosophique, en formant des esprits libres et réfléchis, **capables de résister aux diverses formes de propagande, de fanatisme, d'exclusion et d'intolérance,** contribue à la paix et prépare chacun à prendre ses responsabilités face aux grandes interrogations contemporaines, notamment dans le domaine de l'éthique,

JUGEONS que le développement de la réflexion philosophique, **dans l'enseignement et dans la vie culturelle, contribue de manière importante à la formation des citoyens, en exerçant leur capacité de jugement, élément fondamental de toute démocratie.**

C'est pourquoi, en nous engageant à faire tout ce qui est en notre pouvoir, dans nos institutions et nos pays respectifs, pour réaliser ces objectifs, nous déclarons que :

Une activité philosophique libre doit être partout garantie, sous toutes les formes et dans tous les lieux où elle peut s'exercer, à tous les individus;

L'enseignement philosophique doit être préservé ou étendu là où il existe, créé là où il n'existe pas encore, et nommé explicitement « philosophie »;

L'enseignement philosophique doit être assuré par des professeurs compétents, spécialement formés à cet effet, et **ne peut être subordonné à aucun impératif économique, technique, religieux, politique ou idéologique;**

Tout en demeurant autonome, l'enseignement philosophique doit être, partout où cela est possible, effectivement associé, et pas simplement juxtaposé, aux formations universitaires ou professionnelles, dans tous les domaines;

La diffusion de livres accessibles à un large public, tant par leur langage que par leur prix de vente, la création d'émissions de radio ou de télévision, de cassettes audio ou vidéo, l'utilisation pédagogique de tous les moyens audio-visuels et informatiques, **la création de multiples lieux de débats libres, et toutes les initiatives susceptibles de faire accéder le plus grand nombre à une première compréhension des questions et des méthodes philosophiques doivent être encouragés, pour constituer une éducation philosophique des adultes;**

La connaissance des réflexions philosophiques des différentes cultures, la comparaison de leurs apports respectifs, l'analyse de ce qui les rapproche et de ce qui les oppose **doivent être poursuivies et soutenues par les institutions de recherche et d'enseignement;**

L'activité philosophique, comme pratique libre de la réflexion, ne peut considérer aucune vérité comme définitivement acquise et incite à respecter les convictions de chacun, mais elle ne doit en aucun cas, sous peine de se nier elle-même, accepter les doctrines qui nient la liberté d'autrui, bafouent la dignité humaine et engendrent la barbarie. »